Séance du Conseil du 28 mars 2022

Présents : M E. Cartuyvels, Bourgmestre-Président
M JM. Delchambre, Mme M-L Colpin, M M. Etienne Echevins
M F. Thonon, Président du CPAS, Conseiller
Mlle V. Oger, M G. Devallée, ~~Mme C. Van Kerrebroeck~~, MM J. Ernoux, Mmes B. Fraipont, V. Sbrascini, MM P. Matagne, P. Decelle, H. Hansen, Conseillers
Mme F. Laaouej, Directrice générale ff

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
A l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Communications administratives
Monsieur Le Président débute la séance en demandant de respecter une minute de silence pour les ukrainiens ;
Monsieur Ernoux demande la rectification du PV de la séance du Conseil communale du 14 février en signalant que la date du Conseil de la Zone de Police se tenait le 23 février ;
Monsieur Le Président du CPAS, suite a répondu à la demande de logements et aux sollicitations de FEDASIL pour établir un listing des logements privés pouvant être mis à disposition ;
Il signale que quatorze personnes se sont proposées avec des offres de logements variées, des réunions d'informations ont eu lieu avec les personnes proposant un hébergement ;
Monsieur Thonon informe que la Directrice Générale de l'Action Sociale est désignée responsable afin de répondre aux premières demandes et de dispatcher les appels et faire coïncider les logements disponibles avec les demandes qui arriveront ;
Monsieur Le Bourgmestre en collaboration avec la Zone de Secours mettent à disposition des ukrainiens et les dons seront acheminés dans un premier temps à Waremme pour être ensuite envoyés en Ukraine ;
Monsieur Cartuyvels signale également que la commune a lancé un appel pour des traducteurs et les enseignants de la commune sont également prêts à se mobiliser pour accueillir les enfants ;
Monsieur Decelle demande combien de logements seront disponibles, Monsieur Thonon répond une quarantaine de logements ;
Monsieur Hansen rappelle que l'Asbl Accueil citoyen existe et de prévoir une politique générale en matière d'accueil des réfugiés ;
Monsieur Le Président informe qu'une enquête publique sur le renouvellement du permis de Liège Airport est ouverte et que les documents sont à disposition et consultable jusqu'au 21 avril prochain au service urbanisme de l'Administration ;
Monsieur Le Bourgmestre nous informe de la date du souper du Bourgmestre qui se déroulera le 21 mai, le souper du personnel le 3 juin que le petit marché local débutera le 1er avril prochain avec 18 exposants et des animations musicales et pour les enfants ;
Il nous informe que Madame Ehlen Laurence a débuté le 14 mars dernier à l'Administration et que l'examen oral pour le recrutement d'un nouvel agent au service population aura lieu le 2 avril prochain et invite les conseillers à y participer ;
Monsieur Le Président fait part que le marché concernant les autocollants limitant la vitesse à apposer sur les conteneurs Intradel a été attribué et 2 autocollants par ménage seront distribués ;
Mademoiselle Oger annonce que le comité de jumelage partira le week-end de l'ascension, vingt personnes partiront et que ce sera certainement le dernier échange par manque de participants ;
Monsieur Decelle rappelle l'organisation de la brocante de Viemme qui se tiendra ce dimanche ;
Monsieur Delchambre annonce la désignation de deux ouvriers saisonniers au service de la voirie à partir du mois de mai et que le nouvel ouvrier engagé comme maçon débute le 4 avril prochain ;
Il signale également que la nouvelle convention pour l'Oratoire d'Aineffe pour la reprise entre la société Colen et Socatra est en cours ;
Il précise aussi que l'entrepreneur a refait les travaux prévus Rue de Termogne et que des plantations de haies sont en cours dans le Fond d'Hollogne, sur le site du Cortil, Rue du Bosquet et rue Du Marais ;
Madame Colpin annonce que le stage de printemps est complet pour les deux semaines et que la deuxième semaine comprendra une initiation à la réparation des vélos.

3. Subventions 2022

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions du décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation applicables aux subventions ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions ;

Attendu que dans le budget communal pour l'exercice 2022 tel qu'approuvé, sont inscrits des crédits en vue de l'octroi de subsides à divers organismes ;

Que certains subsides dépassent 2.500 € :

- subside de 6.000 € à l'ASBL Sports et Loisirs, en charge de l'entretien des infrastructures sportives, en vue de lui permettre de gérer les charges de personnel ;
- subside de 5.500 € à l'ASBL Etoile de Faimes - destiné à couvrir les frais de gestion et d'entretien des infrastructures du club de football de Faimes, notamment les frais d'électricité, de chauffage, d'eau ;
- subside de 5.000 € au Centre culturel de Waremme dans le cadre d'une collaboration avec le Centre culturel pour l'organisation de spectacles à Faimes, et à la gestion des activités menées sur le territoire de la Commune ;
- Subvention ONE - participation dans les frais de fonctionnement du car de consultation pour les nourrissons : 3.200,00 € ;

Qu'en outre le budget communal prévoit l'octroi de subsides à divers organismes ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

Décide d'accorder les subsides détaillés ci-après durant l'année 2022 :

Subventions de participation à certains organismes :

- 164/332-02 : aide aux pays en voie de développement : 500,00 €
- 500/332-01 : cotisation ADL : 14.500,00 €
- 511/435-01 : cotisation SPI : 5.010,15 €
- 561/332-01 : cotisation MCH : 1.000,00 €
- 5611/332-02 : Conférence des Elus de Meuse Condroz Hesbaye : 1.100,00 €
- 5612/332-02 : Cotisation maison du Tourisme : 900,00 €
- 762/332-02 : subside aux organismes : Centre Rugamba Kigali + Centre Culturel de Waremme 5.500,00 €
- 7611/332-01 : Affiliation CRECCIDE - Conseil des enfants : 300,00 €
- 879/332-01 : Cotisation contrat de rivière : 2.500,00 €
- 8791/332-01 : Cotisation GAL : 3.738,85 €
- 8792/332-01 : Cotisation GAL WalloRéno : 2.000 €

Subventions destinées à apporter un soutien de l'administration aux comités locaux :

- 7611/332-02 : Subvention scouts : 2.325,00 €
- 7612/332-02 : Comité de la petite école de Borlez : 200,00 €
- 7621/332-02 : Comité "Les Borlatis" : 125,00 €
- 7622/332-02 : Subvention comité de jumelage : 375,00 €
- 7624/332-02 : Subvention Comité des Fêtes de Les Waleffes : 125 €
- 7626/332-02 : Subvention cercle Horticole : 100,00 €
- 7625/332-02 : Subvention pensionnés Viemme : 100,00 €
- 7627/332-02 : Subvention comité Viemme et vous : 125 €
- 7628/332-02 : Subvention comité des fêtes de Celles : 125 €
- 7632/332-02 : Subvention FNC Faimes : 300,00 €
- 7636/332-02 : Subvention Comité des parents : 250 €
- 7633/332-02 : Subvention "Territoires de la mémoire" : 125 €

Subventions aux clubs sportifs locaux, afin de les aider à faire face à leurs dépenses :

- 764/332-02 : Subvention foot (chauffage - éclairage) : 5.500,00 €
- 7641/332-02 : Subvention ASBL Sports et Loisirs (entretien des infrastructures sportives) : 6.000,00 €
- 7643/332-02 : Subvention ping-pong Viemme : 1.800,00 €

Subventions à vocation sociale, afin d'aider des comités déterminés :

- 7623/332-02 : Subvention action Laïque : 248,00 €
- 767/332-02 : Subvention Bibliothèque publiques : 7.465,13 €
- 832/332-02 : Subvention A.I.S : 4.000 €
- 8331/332-01 : Subvention handicapés : 25,00 €
- 8332/332-02 : Subvention à « La Lumière » : 50,00 €
- 835/332-01 : Subvention ONE - participation car : 3.250,00 €
- 8351/332-01 : Subvention Garderie des Tout Petits : 2.479,00 €
- 8352/332-01 - Subvention gardiennes ONE : 2.500 €

4. Acquisition et installation d'une centrale téléphonique IP - cahier des charges - approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu les dispositions du cahier des charges régissant les conditions du marché portant sur l'acquisition et l'installation d'une centrale téléphonique IP" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 21.920,00 € hors TVA ou 26.523,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 10401/742-53 (n° de projet 20220003) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition et installation d'une centrale téléphonique IP", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 21.920,00 € hors TVA ou 26.523,20 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 10401/742-53 (n° de projet 20220003).

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

5. Environnement - actions zéro déchet 2022 - mandat à Intradel

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose deux actions zéro déchet à destination des ménages, à savoir :

Action 1 - Poursuite de la campagne de sensibilisation aux langes lavables lancée en 2021

En janvier 2022, les langes jetables ne pourront plus être jetés dans le conteneur à déchets organiques suite à la forte évolution de la composition des langes. Les fabricants y ont en effet massivement remplacé la cellulose biodégradable par un polymère super absorbant (souvent du polyacrylate de sodium) qui n'est pas dégradable en biométhanisation. Un lange est aujourd'hui constitué de 76% de plastique. Résultat, les langes dans les déchets organiques provoquent une contamination du compost par des plastiques qui se retrouvent sur les champs.
L'utilisation des langes lavables est une alternative plus écologique et plus économique. Cela permet d'éviter 5 000 langes jetables par enfant en deux ans et demi. Côté budget, le calcul est simple : en moyenne 1 500 €, plus le coût des poubelles, pour les langes jetables contre de 800 € à 1 200 € pour la version lavable tout inclus (achat des langes, lavage et voiles de protection inclus).
En plus d'être économiques et écologiques, les versions modernes des langes lavables sont faciles à utiliser et à entretenir et c'est ce que nous souhaitons expliquer aux futurs parents ainsi qu'aux professionnels de la petite enfance via la campagne suivante :

- Parcours vidéo sur www.intradel.be et distribution de brochures de sensibilisation dont le but est de fournir aux parents, futurs parents et professionnels de la petite enfance, des informations simples, concrètes et pratiques sur l'achat, l'entretien, le change, les gestes à éviter, l'organisation de l'espace lange…

- En collaboration avec un coach lange lavable, organisation de séances d'information et rencontres avec une famille témoin pour partage d'expériences : passer de la théorie à la pratique, connaitre leurs avantages et inconvénients, apprendre à les entretenir au mieux, réfléchir sur comment s'équiper sans se ruiner…
- Dans les limites budgétaires calculées au prorata du nombre d'habitants/commune, l'octroi d'une prime à l'achat ou à la location de langes lavables :
 - Montant plafonné à max 200 € et 50% de la facture
 - Prime Intradel complémentaire à la prime communale si existante

Action 2 - Campagne de sensibilisation à l'eau du robinet

Promouvoir l'eau du robinet, c'est ouvrir la réflexion sur les bienfaits de l'eau sur notre santé, sur les économies réalisées quand on la préfère aux boissons du commerce mais aussi et surtout sur la grosse diminution de déchets d'emballage qui en découlent.

Parmi les pays européens, la Belgique est un des plus gros consommateurs d'eau en bouteille. Un beau gâchis quand on sait que nous avons accès à une des meilleures eaux de distribution d'Europe (en termes de qualité) et que l'eau du robinet coûte 150 à 600 fois moins cher que l'eau en bouteille. Selon écoconso, boire l'eau du robinet permet d'économiser en moyenne 200 €/pers/an.

Mais il faut dire que l'eau du robinet est victime d'une mauvaise image : elle n'aurait pas bon goût (question d'habitude, un petit 'blind test' est éclairant à ce sujet et puis il existe des petits trucs pour améliorer son goût) ; il y en a aussi qui disent qu'elle ne serait peut-être pas sans danger pour la santé…

Un travail de fond pour informer, sensibiliser et promouvoir l'eau du robinet pourrait influencer les comportements de consommation pour notre plus grand bien et celui de la planète !

Concrètement ce qui est proposé :

1. Fourniture d'une brochure de sensibilisation sur les avantages économiques, sanitaires et ZD de l'eau du Robinet. D'autres conseils seront également abordés : comment améliorer son goût ? Le filtrage est-il nécessaire ? Comment la rendre pétillante ? Comment l'aromatiser ? Etc.
2. La présence d'un bar à eau sur un événement communal. L'animation « Bar à eaux » consiste en un test à l'aveugle de différents types d'eau. Les participants sont acteurs de l'atelier à travers les dégustations. Il s'agit tout simplement d'identifier les différents types d'eau dégustés et de tenter de reconnaître l'eau du robinet.

 Les objectifs de sensibilisation via ce bar à eau sont :
 - Démontrer au travers d'ateliers de démonstration, que l'eau du robinet est tout à fait propre à la consommation.
 - Donner des trucs et astuces pour surmonter les préjugés et les freins à la consommation d'eau du robinet.
 - Amener les participants à s'interroger sur leurs choix de consommation.
3. Développement de vidéos illustrant les astuces et conseils repris dans la brochure de sensibilisation.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

<u>Au vu de ce qui précède, décide</u> :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2021.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 3 : de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal).

6. Assemblée Générale Ordinaire de la Ressourcerie du Pays de Liège

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'Assemblée Générale Ordinaire de la Ressourcerie du Pays de Liège est convoquée pour le 28 mars 2022 avec à l'ordre du jour :

1.Constitution du bureau
2. Rapport de gestion et sur la finalité sociale 2021 du Conseil d'administration - Présentation
3. Comptes annuels 2021 - Présentation
4. Comptes annuels 2021 - Rapport du Commissaire
5. Comptes annuels 2021 - Approbation
6. Comptes annuels 2021 - Affectation du résultat
7.Administrateurs - Décharge - Exercice 2021
8. Commissaire - Décharge - Exercice 2021
9. Rapport de rémunération

10. Information - Adaptation de la tarification de la collecte des encombrants
11. Divers
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Approuve les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la Ressourcerie du Pays de Liège du 28 mars 2022 tels que repris ci-avant.
Extrait de la présente délibération est transmise à la Société Coopérative Intercommunale pour disposition.

Par le Conseil,

La Directrice générale ff, Le Bourgmestre,

Mme Laaouej Fatima M Cartuyvels Etienne